

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna - Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 49
 présents : 34
 procurations : 6
 votants : 40

Date de convocation :
 15 septembre 2023

PRESENTS : A. RIESEN, G. ZORITCHAK S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, P.J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, P. CHASSOT, S. KARADEMIR, E. ROSAY, M. GRATS, C. VINCENT, L. VESIN, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J.C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, J.P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, A. AYEB, M-N. BOURQUIN, F. DE VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. GUILLET

REPRESENTES : C. CACOUAULT par V. LECAQUE, M. SALLIN par M. GRATS, S. LOYAU par V. LECAUCHOIS, G. NICOUD par D. BESSON, H. ANSELME par A. AMAR, C. DURAND par A. MAGNIN

EXCUSES : M. MERMIN, J. LAVOREL

ABSENTS : J-L. PECORINI, J. CHEVALIER, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, L. CHEVALIER, L. JACQUET, F. BENOIT

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20230925_cc_fin_102

7.7 AVANCES

AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE EAU

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Un décalage de trésorerie du budget annexe de la régie Eau peut parfois apparaître dans l'année, entre l'encaissement des redevances et autres recettes et le décaissement de sommes importantes liées à certains travaux et au paiement de la redevance suisse.

Aussi, afin de pallier ce décalage de trésorerie, il est proposé de renouveler annuellement l'avance de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € maximum du budget principal vers le budget annexe de la régie Eau.

Il s'agit d'une opération non-budgétaire, une annexe budgétaire dans les budgets concernés retracera les tirages et remboursements :

- L'avance de trésorerie et le remboursement se feront par un ordre de paiement.
- L'avance et le remboursement de la trésorerie pourront être faits en plusieurs tirages sans dépasser 1 000 000 €.
- L'avance de trésorerie porte sur une période d'un an à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. La somme devra donc être remboursée au plus tard à cette date.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-2,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'avance de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € maximum du budget principal vers le budget annexe de la régie Eau.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

Le secrétaire de séance
Carole VINCENT

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.